



Projet'oi 2025

Conditions d'éligibilité – Modalités

Le projet doit être transmis à la CAF le mardi 30 septembre 2025 au plus tard

Tout projet réceptionné après cette date sera refusé.

Il doit être finalisé avant novembre 2025.

La Caf du Puy-de-Dôme, reconduit pour 2025 l'appel à projets « Projet'oi » pour aider les jeunes, accompagnés par une personne morale, dans la construction de leurs projets.

Les conditions cumulatives des projets retenus :

- concerner des jeunes de 12 à 25 ans révolus dans le cadre d'un projet collectif,
- impliquer les jeunes, qui sont à l'origine du projet dans les différentes phases du projet
- s'appuyer sur un adulte rattaché à une structure, chargé d'accompagner les jeunes,
- favoriser l'ouverture et l'accessibilité à tous : mixité sociale, de genre, accueil de jeunes en situation de handicap, accessibilité financière,
- communiquer sur le projet – visibilité du financement de la Caf en apposant à minima le logo Projet'oi sur toutes les communications (réseaux sociaux, affiche, flyer, discours, présentation ...)

Le montant de subvention demandé par projet financé est plafonné à 80%.

Éléments pris en compte par le jury :

- Une priorité sera donnée aux territoires où il y a peu ou pas de projets en direction de la jeunesse.
- Le jury portera une attention particulière à la mise en œuvre d'actions d'autofinancement venant abonder le budget du projet présenté par les jeunes.
- S'agissant notamment des départs en autonomie et des projets d'accès aux loisirs, le jury sera vigilant à ce que les impacts sociaux et environnementaux du projet soient pris en compte.

Les objectifs :

- favoriser l'autonomisation de jeunes,
- soutenir leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité,
- contribuer à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Les thématiques retenues :

Les projets devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- citoyenneté et vie locale
- humanitaire et solidarité internationale
- sciences et techniques
- culture
- numérique
- sports (hors participation à des compétitions)
- loisirs
- départs en vacances en autonomie.
- environnement

Exclus d'un financement :

- tout projet ayant déjà fait l'objet d'un financement même s'il est proposé par d'autres jeunes
- les activités, sorties, projets et concours organisées par ou avec des établissements scolaires
- les séjours accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives
- les projets à visée scolaire ou professionnelle
- les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication
- les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 25 ans.

Les modalités de dépôt du projet :

Les projets doivent être uniquement adressés par courriel à l'adresse électronique suivante : projetoi@caf63.caf.fr le 30 septembre 2025 au plus tard. Ceux déposés après la date butoir seront refusés.

Les jeunes s'engagent en cas de soutien de la Caf63 à participer aux événements en lien avec Projet'oi qui seront organisés.

Pour tout projet déposé, il est demandé de fournir OBLIGATOIREMENT des documents complémentaires en pièces jointes :

- un budget prévisionnel CAF63 équilibré dont les sommes doivent correspondre aux devis au centime près,
- le/les devis correspondant(s),
- l'autorisation de droit à l'image CAF63 remplie et signée. Ce document va notamment nous permettre d'utiliser les supports transmis par les porteurs du projet, les photos prises lors des événements que nous organisons sur différents supports et sans limite de temps.
- l'attestation d'engagement Projet'oi signée
- Un support de présentation du projet par le groupe de jeunes (Si vidéo : maximum 5 minutes)

Si vous n'avez jamais bénéficié de financements de notre part ou en cas de modification de votre structure, il est demandé de joindre en pièces jointes :

- **Pour une association**
 - le numéro SIREN / SIRET,
 - les statuts,
 - un relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne,
 - la liste datée des membres du Conseil d'administration et du Bureau.
- **Pour une collectivité territoriale**
 - le numéro SIREN / SIRET,
 - un relevé d'identité bancaire.

Les modalités de financement :

Le projet doit être co-financé (partenaires, collectivités, institutions, particuliers, jeunes ...).

La subvention demandée doit concerner la/les dépense(s) liée(s) au projet présenté à l'exclusion des frais réguliers de la structure. Le financement par la Caf ne peut être supérieur à 80 % du coût et/ou 5000€.

Nous nous réservons le droit de moduler le montant demandé en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Après étude des dossiers par le jury, la décision est adressée à chaque porteur de projet, ainsi que le paiement correspondant à **70% du montant de l'aide accordée**.

Les **30% restant seront versés à réception de l'attestation de réalisation du projet pour les projets dont l'aide est inférieure à 1 500€ et à réception de l'attestation ainsi que les factures acquittées pour tous les autres projets.**

Si les dépenses prévues ne sont pas atteintes, le montant de l'aide pourra être revu en conséquence proportionnellement à la baisse des dépenses (ex : aide de 1 600€ pour un budget de 16 000€ si les

factures n'atteignent que 15 000€, l'aide pourra être ramenée à 1 500€). Il est recommandé de prévenir, immédiatement, la Caf de tout changement ou problème que vous rencontriez dans votre projet à la suite de l'accord.

Attention : Votre projet doit être réalisé avant novembre 2025.

Toute modification ou annulation dans la réalisation du projet doit être signalée à projetoi@caf63.caf.fr